



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents : 30  
Absents : 3  
Pouvoirs : 3  
Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 24 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 24 juin à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSÉ  
Noelle CORNO  
Laurent GODET  
Muriel DINTHEER  
Philippe LE DUAULT  
Camille BRANCHEREAU  
Laurent BREZAC  
Laurence RANNOU  
Viviane CAPITAINÉ  
Frédéric CHATELLIER  
Claude LEFORT  
Denis BRIANT  
Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER  
Eric NOZAY  
Nathalie LEBLANC  
Sylvie LAJEANNE  
Isabelle LE HEIN  
Martin MOTTET  
Oscar NAVARRO  
Charlotte PERCHER  
Erwan BOUVAIS  
Annie LE GAL LA SALLE  
Christophe BOUVIER-BRAULT  
Myriam BASOSILA MBEWA  
Christian GUILLEMINEAU  
Bénédicte de LANTIVY  
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES, Thérèse TRESPEUCH.

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES à Katell ANDROMAQUE, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT.

**M. Oscar NAVARRO a été élu Secrétaire de Séance.**

**RECTIFICATION DU MONTANT DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS POUR L'ANNÉE 2024**

**DL\_2024\_06\_36**

Madame CORNO expose :

A la suite d'une erreur matérielle, il convient de corriger la délibération "Versement de subventions aux associations" votée le 5 février 2024.

En effet, le montant de la subvention de fonctionnement courant versée au Badminton Club de l'Erdre s'élève à 4 812 € pour 2024, au lieu des 7 312 € figurant dans la délibération du 05/02/2024.

Par ailleurs, le montant de la subvention de fonctionnement courant versée au Erdre Basket Club s'élève à 13 351 € pour 2024, au lieu des 10 851 € figurant dans la délibération du 05/02/2024.

Cette opération, à somme nulle, ne nécessite pas l'inscription de crédits supplémentaires à l'imputation budgétaire SPOR – 30A-6574810.

**Vu l'avis de la Commission Ressources du 10 juin 2024 ;**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

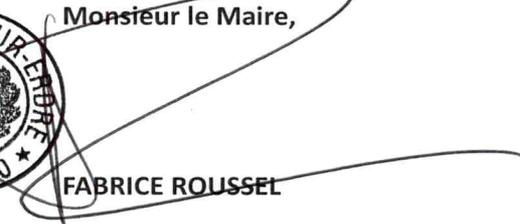
- 1. VOTE les montants de subventions de fonctionnement courant suivantes pour 2024 :**
  - Badminton Club de l'Erdre : 4 812 €
  - Erdre Basket Club : 13 351 €
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le secrétaire de séance

  
OSCAR NAVARRO



Pour extrait certifié conforme,  
Monsieur le Maire,

  
FABRICE ROUSSEL



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.